



L'Enchanté

Politique d'admission et de gestion de la liste d'attente VOLET INSTALLATION

ENGAGEMENTS DU CPE :

Le CPE s'engage à agir avec rigueur et professionnalisme en se dotant d'une politique d'admission pour la garde en installation;

La présente politique est disponible en tout temps sur le site Internet du CPE (www.cpeenchante.com).

PROCESSUS D'INSCRIPTION, DE GESTION

INSCRIPTION au guichet d'accès au service de garde du Québec (www.laplace0-5.com).

L'inscription d'un enfant né ou à naître (dont la date de naissance estimée est connue), doit se faire par l'entremise de la place 0-5, pour tous les parents et membres du personnel.

Le CPE, lorsqu'il a une place vacante, commence par évaluer sa liste d'attente interne des priorités via la place 0-5. S'il ne trouve pas de possibilité d'occupation, il poursuit ses recherches sur la liste générale de la place 0-5.

La priorité sur la liste d'attente INTERNE du CPE est accordée :

- À l'enfant qui fréquente actuellement le CPE à temps partiel et dont les parents souhaitent augmenter le nombre de journées de fréquentation.
- À l'employé permanent s'il le désire.
- À l'employé contractuel (ayant plus de 5 années consécutives de lien avec le CPE), qui désire faire garder son enfant à l'installation.
- Aux frères et sœurs d'un enfant inscrit ou ayant déjà fréquenté le CPE jusqu'à son départ à l'école.
- À l'enfant qui fréquente le CPE sur appel ou occasionnellement et qui n'a pas de place régulière.
- Aux enfants ayant des besoins particuliers ou référés par le CIUSSS.
- Aux enfants fréquentant un service de garde en milieu familial dont la RSG cesse d'être reconnue par le BC.
- Aux enfants résidant dans la même municipalité que l'installation pour Boischatel et pour les installations de L'Ange-Gardien, priorité aux résidents des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer et Ste-Anne-de-Beaupré.

Afin de se prévaloir d'une priorité, aucun compte ne doit être resté en souffrance à l'installation.

QUAND UNE PLACE DEVIENT DISPONIBLE

LE CONTACT AVEC LE PARENT

Lorsqu'une place devient disponible, le centre joint le parent par téléphone ou courriel afin de lui offrir la place et de prendre rendez-vous pour une visite. Si le parent est absent et qu'il est impossible de lui laisser un message, un maximum de trois (3) essais lors de 3 journées différentes et à diverses heures seront tentés avant de passer au nom suivant. L'enfant reste inscrit à la date initiale.

Une fois la place offerte à un parent, ce dernier doit venir visiter le CPE dans un délai convenu. Un parent qui ne se présente pas au rendez-vous sans avertissement perd automatiquement la place offerte.

Le parent a 24 heures pour accepter ou refuser la place, suite à cette visite.

L'INSCRIPTION AU CPE

Après la visite, et l'acceptation de la place, les directives quant à l'inscription de l'enfant seront transmises au parent.

L'enfant est considéré INSCRIT lorsque :

- a) Tous les formulaires sont remplis et signés.
 - Formulaire d'admissibilité à la place à contribution réduite
 - Entente de services
 - Fiche d'inscription
- b) Toutes les pièces justificatives sont fournies.
 - Documents exigés par le formulaire d'admissibilité à la place à contribution réduite

Modalités d'adhésion à la place 0-5

Le CPE s'engage à adhérer et payer les frais inhérents au guichet d'accès aux places en services de garde, soit la Place 0-5. Il s'engage à utiliser cet outil lorsque vient le temps de combler ses places en installation

Adopté par le conseil d'administration du CPE L'Enchanté le 29 janvier 2020